



ARRÊTE DU MAIRE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

ARRÊTÉ TEMPORAIRE (Marché nocturne)

Arrêté n° PM/26/76



Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du Marché nocturne prévu le samedi 27 juin 2026, et pour une raison de sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation des commerçants du marché s'installeront dans rue du Roussillon et sur la Place du 8 Mai.

ARRETE

Article 1 : Du samedi 27 Juin 2026 de 13h00 jusqu'au dimanche 28 juin 2026 à 02h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits rue du Roussillon, dans sa partie comprise entre le rond-point des Pinelles et la rue de Saint-Denis.

Article 2 : Du samedi 27 Juin 2026 à partir de 06h00 jusqu'au dimanche 28 juin 2026 à 07h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking de la place du 8 mai, sauf pour les étalages du marché nocturne et les véhicules des étalagistes le temps de l'installation.

Article 3 : Du samedi 27 Juin 2026 à partir de 13h00 au dimanche 28 Juin 2026 à 02h00, la ligne 5 du bus sera déviée en conséquence de cet arrêté et une déviation sera mis en place par la TAO.

Article 4 : Des barrières VAUBAN ainsi que des panneaux de signalisations seront déposés par les services techniques et installés puis retirés par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera considéré comme gênant et puni d'une contravention de 2ème classe et susceptible d'être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Denis-en-Val, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, La police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 06 mai 2026

Le Maire,



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.